



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Yves DURAND à Catherine VERAN  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/03 : : Mise en place d'un tarif d'entrée pour la Soirée Rock le 1<sup>er</sup> février 2025**

**Rapporteur :** Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de la soirée Rock qui aura lieu à la salle Pierre-Emmanuel le Samedi 1<sup>er</sup> février 2025, il est nécessaire de créer un tarif unique relatif à l'entrée :

- Tarif unique d'entrée : 8 €

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le tarif d'entrée spécifique à la soirée Rock qui sera organisée le 1<sup>er</sup> février 2025 comme suit :

- Tarif unique d'entrée : 8 €



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250128-DEL-2025-03-2-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

**PRECISE** que ce tarif sera encaissé par la régie de recettes Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »